



Casque Celte
4ème S. av. J.C.

MAIRIE
22 place du bourg
16110 AGRIS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

Étaient présents :

Mmes DUBOIS Amandine, COMMERGNAT Aurélie, LOUARN Florence, BRÉGÈRE Virginie, PÉRONNE Christine.

MM RIBIÈRE Marc, VIMPÈRE Christian, WOJTKOWSKI Antoine, CHAMPALOUX Noël, PARIS Thomas, LECLERC Laurent, POLMAN Jean-Michel, GOULU Geoffrey.

Absents :

Mme MARFA-ANGLADA Élodie a donné pouvoir à Mme DUBOIS Amandine
Mme MOREL Corinne.

Secrétaire de séance : Antoine WOJTKOWSKI

Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 14

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

Monsieur le Maire présente au conseil Mme MOREIRA Elisa, habitante d'Agris, en relation avec la maison diocésaine qui sera en charge de la gestion de l'église de la commune.

Monsieur le maire présente au Conseil municipal la lettre de démission de Mme COINTE Josée (conseillère municipale) reçue en date du 8 juin 2026.

Monsieur LECLERC Laurent prend la place dans l'ordre logique de la liste « Nouvel Elan » et prend ses fonctions à compter du 8 juin 2026.

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 5 JUIN 2026

Le compte-rendu n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à la majorité.

POUR : 13	ABSTENTION : 0	CONTRE : 1
-----------	----------------	------------

2-DÉCISION MODIFICATIVE - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux de chemisage de réseaux sont à faire avant les travaux de l'aménagement du Bourg, Le devis s'élève à 42 552.00 €.

Sur la ligne 2315 (travaux) il n'a été prévu que 40 000 €. Il est donc nécessaire

de réaliser un virement de crédit du compte 21 au compte 23 pour un montant de 2552 €.

		Dépenses	Recettes
21532	Réseaux d'assainissement	2252.00 €	
2315	Installation, matériel et outillage technique		2252.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour la régularisation présentée.

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

3-DÉCISIONS MODIFICATIVE – COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de la trésorerie, il est nécessaire d'effectuer des écritures de régularisation pour les amortissements.

Rien n'a été prévu en amortissements 2026 alors qu'il y a des travaux à amortir. Cela n'engage aucun frais financier.

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
042/6811		+1285.00
023		-1285.00
Investissement		
021		-1285.00
042/28041582		+1285.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour la régularisation présentée

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à des travaux d'éclairage public, il manque la somme de 125.76 € au compte 2041582, il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédit. Monsieur le maire propose :

Investissement		Recettes	Dépenses
21568	Autre matériel et outillage		-126.00
2041582	Bâtiments et Installations	+126.00	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour la régularisation présentée.

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

4-PDIPR : CLASSEMENT D'UN CHEMIN PRIVÉ DE LA COMMUNE EN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour inscrire des chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), il faut que ces chemins soient classés chemins ruraux (CR). Actuellement, un chemin privé appartenant à la commune est déjà affecté à l'usage du public et pourrait faire l'objet d'une actualisation de son statut juridique en chemin rural.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la régularisation en chemin rural de la parcelle cadastrale n° 717 de la section D (CR n° 12 de la Moussière) comme indiqué sur le plan « AN1 » joint.

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

5- DISSOLUTION RÉGIE « PRODUITS DIVERS »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la régie « produits divers » ne fonctionne plus depuis au moins quatre ans, par conséquent il convient de la dissoudre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide la dissolution de la régie « Produits Divers ».

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

6- RENOUVELLEMENT CDD- AGENT ÉCOLE

Monsieur le Maire informe que le contrat de Mme COUSSY Stella, qui est à l'école, se termine le 31 août 2026. Mme COUSSY donne entière satisfaction. Il propose donc de lui renouveler son contrat à durée déterminée du 1er septembre 2026 au 31 août 2028 dans les mêmes conditions, contrat de 23h/semaine.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal décide de renouveler le contrat de Mme COUSSY Stella dans les mêmes conditions à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2028.

POUR : 13	ABSTENTION : 1	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

7- RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS TEMPORAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces mêmes besoins peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal autorise M. le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

POUR : 12	ABSTENTION : 2	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

8-TARIFS PERISCOLAIRES 2026-2027+ REGLEMENTS INTÉRIEUR CANTINE ET GARDERIE

Le maire informe le Conseil municipal qu'à chaque rentrée scolaire, le prix du ticket de cantine et de garderie est étudié. Pour l'année 2025-2026 les tarifs sont :

- Le ticket de cantine est à 2,80 €/élève. Le principe de 2 tickets pour les repas servis aux enseignants et aux personnels est passé ainsi à 5,60 €.
- Le ticket de garderie est de 1.15 € le matin et de 1.15 € le soir

Cantine (tranches Tarification sociale)

Tranche T1 (Quotient Familial 0 à 499)	0,80 € par repas
Tranche T2 (Quotient Familial 500 à 1000)	1,00 € par repas
Tranche T3 (Quotient Familial 1001 et +)	2,80 € par repas

Tarification Sociale : la convention signée le 16 octobre 2023 prend fin le 16 octobre 2026, nous ne savons pas à ce jour si cette convention sera renouvelée. Le conseil prend conscience que la fin de ce service implique une augmentation tarifaire pour les familles qui en bénéficie. Aussi, nous mettons tout en œuvre pour étendre la reconduction de ce service jusqu'au 31/12/2027 (dossier déposé en attente d'instruction).

M. le maire propose de délibérer sur les tarifs 2026-2027

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs et de reconduire les tarifs 2025-2026 pour la rentrée scolaire 2026-2027. La tarification sociale est maintenue jusqu'à l'arrêt des aides de l'état. Une lettre d'information sera distribuée aux parents le jour de la rentrée concernant le changement de tarif le cas échéant.

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE

Un nouveau règlement intérieur de la cantine et de la garderie est proposé, fusionné en un seul et unique document, répondant aux différentes demandes du personnel, des parents d'élèves et des utilisateurs du service.

Concernant les menus, il a été suggéré des les publier en plus des distributions papiers, sur les autres médias telles que Facebook et le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve le nouveau règlement intérieur de la cantine et de la garderie.

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

9-TARIFS LOCATION DE LA HALLE

Le maire rappelle qu'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est obligatoire pour les professionnels. Il existe 3 types d'autorisations : permis de stationnement (terrasse ouverte, food-truck, étalage, fête foraine), permis de voirie (terrasse fermée, kiosque) et droit de place (marché, halles). Le commerçant doit payer une redevance.

Le Maire rappelle que la halle ne peut être louée qu'aux associations et commerces de la commune, dont les conditions de la location sont les suivantes :

- Gratuité pour les associations de la commune
- 15€ pour les commerces de la commune dès la première réservation
- Caution : 300€ pour toute réservation

Après en avoir délibéré et à La majorité, le Conseil municipal, décide que pour l'année 2027 : La location de la Halle sera gratuite, pour 2 occupations par an, pour les associations et commerces de la commune.

À partir de la troisième utilisation, chaque location sera facturée 15 € par jour d'occupation. Pour toute occupation de la halle, il faudra obligatoirement souscrire à une attestation d'assurance et déposer un chèque de caution (montant de 300€ inchangé).

POUR : 8	ABSTENTION : 3	CONTRE : 3
----------	----------------	------------

10- SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES

Nous avons reçu deux demandes de subventions pour voyage scolaire de deux jeunes de la commune. Après lecture, les personnes souhaitant bénéficier de cette subvention sont scolarisées dans l'école primaire de la commune voisine.

La délibération prise lors du dernier conseil précise que les critères pour pouvoir bénéficier d'une subvention pour voyages scolaires sont :

- Établissement scolaire public et privé,
- Niveau d'enseignement (collège, lycée d'enseignement général et technologique),
- Enfants domiciliés dans la commune,

- 1 subvention par année scolaire,
- 50 € jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal refuse la demande de subvention pour voyage scolaire. Les enfants étant dans une **école primaire voisine**, ils ne peuvent donc pas bénéficier de cette subvention.

POUR : 0	ABSTENTION : 0	CONTRE : 14
----------	----------------	-------------

INFORMATIONS

✓ Ecole

Arrêté de subvention DETR reçu pour les travaux de la 3ème phase de l'école : Hotte, Dalles des 2 classes et Climatisation dans le dortoir.

Travaux qui étaient d'un montant initial de 31 190.67 € HT

DETR subvention accordée de 12 476.40 €

Département subvention accordée de 3354 € au lieu de 9357 € (la climatisation n'était pas éligible).

Nous avons demandé les devis réactualisés afin de commander les travaux :

- Pour la Climatisation du dortoir une augmentation de 533.09 € HT
- Pour la Hotte une augmentation de 72.72 € HT
- UNIKALO n'augmente pas ses prix
- Dans l'attente des devis des entreprises Tradi Plâtre et Confort Elec.

Les travaux ne pourront commencer qu'à partir des vacances d'octobre pour la hotte et des vacances de Noël pour les sols des classes.

✓ Divers

- -Le bulletin municipal de la commune est en cours d'élaboration, il a été proposé une parution a minima annuelle voire biannuelle.
- Demande de la commission communication un avis d'autorisation d'utiliser la photo portrait de chacun des élus. Accepté le 8 juillet par la majorité présente. Seul un votant est contre le jour du conseil. Ce vote n'est pas définitif et l'avis sera demandé également aux absents.
- Une nouvelle invitation avec les associations qui n'étaient pas présentes lors de la dernière rencontre sera planifié prochainement.
- Uniformisation de la procédure de demande de subvention pour toutes les associations et création d'un document unique en lien avec celle-ci pour l'organisation d'un évènement sur la commune.
- Le repas des aînés est confirmé et fixé au dimanche 08 novembre 2026 à 12h (le repas est élaboré par « le petit goulu »). Ont été proposés les éléments suivants : gratuité du conjoint, les accompagnants paient leur repas et la remise d'un bouquet de fleur au doyen. Nous avons échangé également sur la possibilité

d'offrir un panier repas aux aînés inscrits et qui ne pourraient pas s'y rendre.
Accepté par tous.

- Le règlement de la salle des fêtes est en cours de révision, une nouvelle version sera proposée prochainement.
- Il a été suggéré d'offrir un livret souvenir et d'un bouquet de fleurs en tant que cadeaux de mariage aux futurs époux. Idée approuvée à l'unanimité par le conseil.
- L'idée d'accueillir un marché dominical a été évoqué. Pour cela, il est nécessaire que le marché soit organisé par une association de la commune (association des commerçants ?), pour objectif 2027, le 4^{ème} dimanche de chaque mois.
- Le monument aux morts a été démonté, rénové et désormais placé à son nouvel emplacement près du cimetière.
- Pendant les périodes caniculaires, nous avons distribué un brumisateur aux personnes dites « fragiles » et figurant sur la liste enregistrée à la commune. Nous nous engageons à mettre à jour la liste et à poursuivre nos actions de contacts et de préventions des risques liés à la chaleur.
- Nous possédons une remorque plateau qui ne nous ait plus d'aucune utilité, sa vente à été envisagée. Faute d'accord sur le prix, la remorque ne sera pas finalement mise en vente.

QUESTIONS DIVERSES

- A la demande d'une association appuyée par les textes de loi, nous allons mettre à disposition un tableau d'affichage « publicitaire » réservé à toutes les associations de la commune et indépendant de l'affichage officiel de la commune. Demande acceptée.
- Un conseiller nous demande d'ajouter un point « actualité CDC » à chaque conseil. Demande acceptée.
- En cas d'absence du maire et de son (ses) adjoints, il a été demandé de communiquer sur les permanences et l'organisation. Demande acceptée.
- Risque Incendie : Les spectacles pyrotechniques sont autorisés tant que le risque incendie ne passe pas en « très sévères ». Sauf arrêté municipal, concordant avec l'arrêté préfectoral, le feu d'artifice du 14 juillet, organisé par le restaurant « Le Petit Goulou » au stade Labrousse à Agris, sera maintenu.
- Il a été demandé la jauge autorisée pour le stade de foot classé en catégorie 3. La jauge est donc estimée de 301 à 700 personnes.
- Même question pour la halle : sans réponse à l'issue du conseil.

- Il est proposé l'enregistrement audio des prochains conseils municipaux et d'acheter le matériel nécessaire. Le Conseil municipal à l'unanimité est d'accord pour cette proposition.

Fin du conseil à 23h45

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 à 19H30